

tituent qu'un supplément secondaire du revenu global dont jouit la famille. Nous nous préoccupons des familles aux faibles revenus et notamment lorsque les familles sont assez nombreuses. En l'occurrence, les allocations familiales devraient jouer un rôle beaucoup plus important. Il ne s'agit pas simplement de hausser le taux de la prestation. Nous croyons que notre régime d'allocations familiales doit être refondu pour faire face de façon plus réaliste aux dépenses nécessaires pour élever des enfants d'âges divers et aux besoins beaucoup plus considérables des familles nombreuses par rapport à celles qui ne comptent qu'un ou deux enfants.

Parmi les organisations qui se préoccupent de la pauvreté et du revenu des salariés qui sont dans le groupe des économiquement faibles, certaines prônent l'adoption d'un système de revenu familial garanti qui soit plus réaliste et qui donnerait aux plus nécessiteux un supplément de revenu dont ils ont un pressant besoin. Voilà l'essentiel de ce qu'on peut accomplir en vertu de ce projet de loi. En conclusion, je veux m'adresser surtout à l'opposition officielle. Au cours des derniers mois, les questions de certains de ses membres m'ont encouragé. Il s'agit des questions posées par les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), pour n'en mentionner que quelques-uns. Si je comprends bien les questions des députés de l'opposition, j'en déduis que l'opposition officielle est grandement en faveur de cette mesure. Les députés peuvent proposer des améliorations à des détails, mais ils en acceptent le principe. A en juger par la réaction de l'opposition officielle, je m'attends que cette mesure, dont l'objectif social a beaucoup de mérite, s'imposera d'elle-même à la Chambre.

• (1420)

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir si bien défendu une cause qui a si peu de valeur. Les allocations familiales sont entrées en vigueur il y a tout juste plus de 25 ans. Elles sont l'œuvre de Mackenzie King et de Jack Pickersgill. Elles sont dues à la dépression qui avait frappé le pays en 1928. Mackenzie King s'est rendu compte des répercussions de cette dépression au cours des années et c'est ainsi qu'il a pensé aux allocations familiales. Ces dernières étaient destinées à diminuer la pauvreté dans les foyers et à augmenter le pouvoir d'achat des gagne-petit. Je le répète, les allocations familiales ne tenaient pas compte des nécessités de l'enfant mais cherchaient à venir en aide à sa famille. Ce régime est entré en vigueur en 1945. Nous sommes beaucoup plus riches que nous l'étions alors. J'ai entendu le ministre déclarer ce qu'il avait fait, mais voyons ce qui s'est passé depuis.

Entre juillet 1945 et septembre 1971, quand le régime de sécurité du revenu familial est entré en vigueur, l'indice des prix à la consommation avait plus que doublé et avait atteint 230.7. Il s'ensuit que, si les allocations familiales avaient été augmentées dans la même proportion, les versements pour un enfant de 11 ans seraient passés de \$7 par mois en juillet 1945 à \$16.50 en septembre 1971. J'aimerais demander au ministre pourquoi on ne s'est pas rendu jusqu'à ce chiffre vu l'abondance actuelle et vu qu'il n'a relevé les allocations qu'à un certain niveau. Il a imposé un plafond. Pourquoi n'a-t-il pas légèrement dépassé ce chiffre? En vertu de ce nouveau bill, un enfant de 11 ans touchera un montant maximum de \$15 par mois, et non \$16.50, et les enfants de 12 à 17 ans toucheront \$20 par mois.

Le point que je veux faire valoir, c'est que le pouvoir d'achat n'est même pas égal à celui que prévoyait la mesure législative de 1945, il y a 27 ans. Pourquoi? Je signale au ministre qu'il a fait un pas très timide et je l'en félicite, mais quelqu'un aurait peut-être dû lui pousser un peu dans le dos. Depuis 1961, le revenu personnel par habitant a presque doublé, en passant de \$1,600 à tout juste plus de \$3,000. Au premier abord, il semblerait qu'il y a moins de gens qui vivent dans la pauvreté; mais ne nous faisons pas d'illusions, car il n'en demeure pas moins que l'inflation et le chômage ont sapé la valeur du dollar. Il y a plus de gens dont les revenus sont en deçà du seuil de la pauvreté qu'il n'y en avait en 1961. Mettons que les revenus des particuliers doublent de nouveau au cours des dix années à venir. Il y aura de plus en plus de gens qui cesseront d'être admissibles aux prestations parce que leurs revenus auront dépassé la ligne de démarcation, mais bon nombre de ces gens seront malgré tout au seuil de la pauvreté. J'affirme au ministre qu'avec tout l'argent qu'on a émis ces deux ou trois derniers mois, il y a des chances pour que l'inflation se produise d'ici six mois.

A propos, je voudrais demander au ministre pourquoi il devrait avoir le droit de décider quand il y a lieu d'augmenter les allocations familiales. Pourquoi cela ne devrait-il pas relever du Parlement et pourquoi ce dernier ne devrait-il pas les augmenter chaque année conformément à la hausse du coût de la vie? Il s'agit du même vieux subterfuge qu'on a employé dans le cas des pensions de vieillesse. Le gouvernement trompe le public. Je ne dis pas que le ministre fera cela, je ne le pense pas, mais pourquoi se réserve-t-il cette décision? Pourquoi n'est-elle pas du ressort du Parlement?

D'après moi, le gouvernement reste à blâmer pour sa façon de conduire les négociations sur la constitution au cours des 16 derniers mois. A maintes reprises, nous avons entendu au Parlement des déclarations vagues et contradictoires de la part du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Après un autre retard de six mois, compte tenu que le bill C-264 avait expiré après sa première lecture à la Chambre, le 16 septembre 1971, on a présenté le bill C-170 sur le FISP.

Examinons le bill C-170. Nous constatons qu'il y a fort peu de changements, malgré tout le verbiage constitutionnel qu'on a entendu entre-temps. On ne mentionne pas les nouveaux accords en vue d'une participation fédérale-provinciale conjointe aux allocations familiales qu'avait mentionnés le premier ministre lui-même dans la lettre qu'il avait envoyée aux premiers ministres des provinces le 9 mars 1972. On n'en parle même pas dans le bill C-170, et le ministre n'en a pas fait mention aujourd'hui. Autrement dit, la Chambre est saisie d'un projet de loi que le cabinet va sans doute modifier à maintes reprises, après avoir consulté les gouvernements provinciaux et avoir écouté leurs propositions de manière à rendre le projet de loi acceptable à leurs yeux et à obtenir leur accord, et à pouvoir ainsi effectuer cette transaction constitutionnelle.

Le gouvernement peut-il nous dire pourquoi il n'a pas adopté le premier bill C-264 en septembre dernier? On aurait pu en présenter les amendements plus tard, et les familles auraient pu toucher les nouvelles allocations familiales beaucoup plus tôt. Naturellement, toute l'affaire est montée car pour chaque mois de retard à mettre en œuvre le Régime de revenu familial garanti les familles canadiennes perdent 13 millions de dollars.

**M. Bécharde:** Ce n'est pas ce qu'on prétendait en 1944.